

ACTION URGENTE

HAJRAS AL QUREY EXÉCUTÉ

Hajras al Qurey a été exécuté le 22 septembre pour trafic de stupéfiants, bien qu'il ait soutenu qu'on lui avait arraché des « aveux » sous la torture et malgré son procès inique.

Hajras bin Saleh bin Muhammad al Qurey a été exécuté le 22 septembre au matin. Sa famille a reçu sa dépouille en provenance de l'hôpital de Najran (sud-est du pays).

Cet homme a été condamné à mort le 16 janvier 2013 par le tribunal général de Najran. Sa peine a été maintenue par une cour d'appel et confirmée par la Cour suprême.

Hajras al Qurey et son fils Muhammad al Qurey ont été arrêtés le 7 janvier 2012 au poste-frontière d'Al Khadra, entre l'Arabie saoudite et le Yémen, car des douaniers les soupçonnaient de transporter des stupéfiants dans leur voiture. D'après les documents de procédure, Hajras al Qurey a tenté de s'enfuir à grande vitesse afin d'échapper à la police aux frontières, qui l'a pris en chasse et les a finalement appréhendés. Selon sa famille, Hajras al Qurey souffrait de troubles psychologiques et il lui arrivait de perdre son sang-froid sous la pression.

Les deux hommes ont été emmenés pour un interrogatoire, pendant lequel ils affirment avoir été torturés. Muhammad al Qurey est « passé aux aveux » et a déclaré que son père ne savait pas qu'il transportait des stupéfiants. Aucun d'eux n'a eu accès à un avocat pendant son interrogatoire. Le tribunal général de Najran a ignoré les conclusions d'un examen qu'il avait ordonné, qui indiquaient que Hajras al Qurey était atteint d'une pathologie mentale ayant pu affecter sa faculté de jugement.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur les allégations de ces deux hommes indiquant qu'ils avaient été victimes de torture et d'un procès inique.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 201/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/021/2014/fr>.



ACTION URGENTE

HAJRAS AL QUREY EXÉCUTÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début de l'année 2014, les autorités saoudiennes ont ôté la vie à au moins 59 personnes, dont 42 entre le 4 août et le 22 septembre. Le 18 août, quatre membres d'une même famille ont été exécutés à Najran, dans le sud-est du pays, pour avoir « réceptionné une grande quantité de haschich ». Ces quatre hommes avaient été condamnés à mort sur la base d'« aveux » qui leur auraient été extorqués sous la torture. En 2013, l'Arabie saoudite a exécuté au moins 79 personnes, dont trois étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, ce qui constitue une violation manifeste de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. L'Arabie saoudite est un des pays du monde procédant le plus à des exécutions. Ses autorités ont ôté la vie à plus de 2 000 personnes entre 1985 et 2013.

Dans ce pays, les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité. Les procès de personnes encourant la peine capitale ont souvent lieu en secret. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et, dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables sur la base de simples « aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie. Bien souvent, les étrangers qui ne maîtrisent pas l'arabe – langue utilisée lors des interrogatoires précédant le procès et lors des audiences – ne bénéficient pas de services d'interprétation adéquats. Dans certains cas, les familles ne sont pas informées à l'avance de l'exécution d'un de leurs proches.

L'Arabie saoudite a recours à la peine capitale pour un large éventail d'infractions qui ne font pas partie des « crimes les plus graves », définis par les normes internationales relatives à l'application de la peine de mort, c'est-à-dire des homicides avec préméditation. Dans ce pays, sont passibles de ce châtement l'« adultère », le vol à main armée, l'« apostasie », le trafic de stupéfiants, le viol et la « sorcellerie ». Certaines de ces infractions, comme l'« adultère » et l'« apostasie », ne devraient même pas être considérées comme telles. Au moins une personne a été exécutée pour « sorcellerie » en 2014.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, sans exception, car elle viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Nom : Nom : Hajras bin Saleh bin Muhammad al Qurey
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 201/14, MDE 23/024/2014, 22 septembre 2014